



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

[n°38-2024-07-15-0002](#)

**Arrêté interpréfectoral [et 73-2024-07-15-00002](#)
instituant des zones interdites à la chasse
dans la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse**

Le Préfet de l'Isère

**Chevalier de la Légion
Officier de l'ordre national du Mérite**

Le Préfet de Savoie

**Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1, L.332-3, L.332-8, L.420-3 ; L.422-23, R.332-17 et R.332-20 ;

VU la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU le décret n°97-905 du 1^{er} octobre 1997 portant création de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse et notamment ses articles 9, 10 et 19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 portant composition du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse ;

VU l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse du 16 avril 2024;

VU la consultation du public sur le présent arrêté, réalisée du 15 mai 2024 au 1^{er} juin 2024 et du 10 au 15 juin 2024 sur le site internet de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la synthèse des 517 avis recueillis lors de cette consultation du public, établie le 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du décret n°97-905 du 1^{er} octobre 1997 susvisé dispose que « *la chasse est interdite par arrêté préfectoral, après avis du comité consultatif, dans des zones dont la surface totale ne peut être inférieure à 30 % de la superficie totale de la Réserve* » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 9 de son décret de création imposant une superficie d'au moins 30 % de son territoire où la chasse est interdite, la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse a mis en place en 2003 et 2004 des réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) conformément à l'article L.422-23 du Code de l'environnement, en concertation avec les détenteurs des droits de chasse publics et privés ;

CONSIDÉRANT que les dispositions introduites par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 susvisée ne rendent plus opérantes les réserves de chasse définies par le préfet au titre de la réglementation de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse ; qu'il y a donc lieu de prendre un arrêté spécifique en application de l'article 9 du décret de création de la Réserve ;

CONSIDÉRANT que les périmètres géographiques des réserves de chasse, telles que définies dans les différents arrêtés portant création de réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le territoire de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse, issus d'une concertation avec l'ensemble des détenteurs des droits de chasse, n'ont pas lieu d'être modifiés, dans la mesure où ils répondent tant aux objectifs poursuivis par la Réserve qu'aux habitudes et usages des détenteurs de droits de chasse ;

CONSIDÉRANT que la superficie des zones interdites à la chasse, fixées par le présent arrêté excède bien 30 % de la surface totale de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés en vigueur délimitant les réserves de chasse et de faune sauvage et autres réserves prises en application de l'article 9 du décret susvisé seront individuellement abrogés suite à la prise de cet arrêté ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er – Zones interdites à la chasse

1.1 – Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans les zones définies sur les cartographies présentes à l'annexe I et II et dans les parcelles énumérées à l'annexe III du présent arrêté.

Outre les actes de chasse définis à l'article L.420-3 du Code de l'environnement, sont interdits dans les zones précitées la divagation et la circulation contrôlée de chiens, la pose de pièges, l'agrainage, le dépôt de sel, la création de souilles ou de tous dispositifs permettant d'attirer ou de piéger des espèces dans ces zones interdites à la chasse.

1.2 – Le gestionnaire de la Réserve naturelle est chargé de matérialiser sur le terrain, en lien avec les détenteurs des droits de chasse, la délimitation de ces zones interdites à la chasse et d'assurer l'entretien de ce balisage.

Seul le marquage sur le terrain des délimitations des zones interdites à la chasse fait foi.

ARTICLE 2 – Dérogation

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, le préfet peut autoriser la réalisation de tirs de régulation et le piégeage d'espèces surabondantes dans les zones interdites à la chasse lorsque la conservation des milieux naturels est compromise par ces espèces, après avis du comité consultatif de la Réserve.

ARTICLE 3 – Lien avec les réserves de chasse communales

La superficie des zones interdites à la chasse dans la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse prévues au présent arrêté peut être décomptée, chacune en ce qui la concerne, des 10 % de réserves de chasse communales des associations communales de chasse agréées (ACCA) prévus au R.422-67 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 – Droit des tiers

Le présent arrêté est pris sans préjudice du droit des tiers, en particulier celui de la propriété privée et sous réserve du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 – Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté, et notamment celles fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et de la préfecture de la Savoie, sur le site internet du PNR de Chartreuse, et affiché dans les mairies concernées. Il est transmis aux fédérations départementales de chasse et aux détenteurs des droits de chasse concernés dès sa signature.

ARTICLE 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de ses auteurs dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE cedex

dans les mêmes conditions de délai.

Il peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les chefs des services départementaux de l'Office français pour la biodiversité de l'Isère et de Savoie, les chefs des agences départementales de l'Isère et de Savoie de l'Office national des forêts, les colonels des groupements de gendarmerie de l'Isère et de Savoie, les agents commissionnés et assermentés de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse, les présidents des fédérations départementales de la chasse de l'Isère et de la Savoie, les présidents des sociétés de chasse ou des associations communales de chasse agréées concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juillet 2024

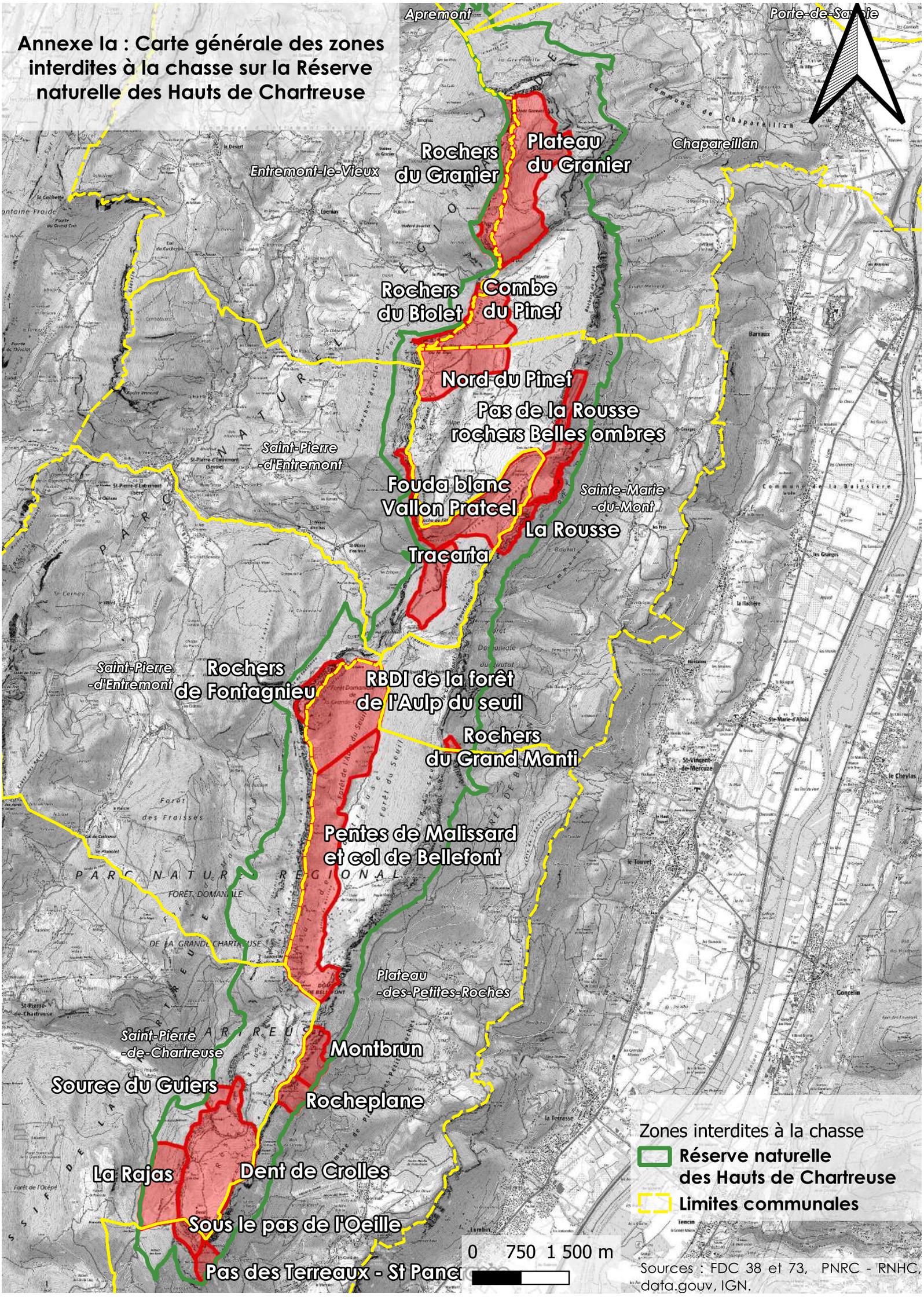
À Grenoble,

Le préfet de l'Isère,
signé
Louis LAUGIER

À Chambéry,

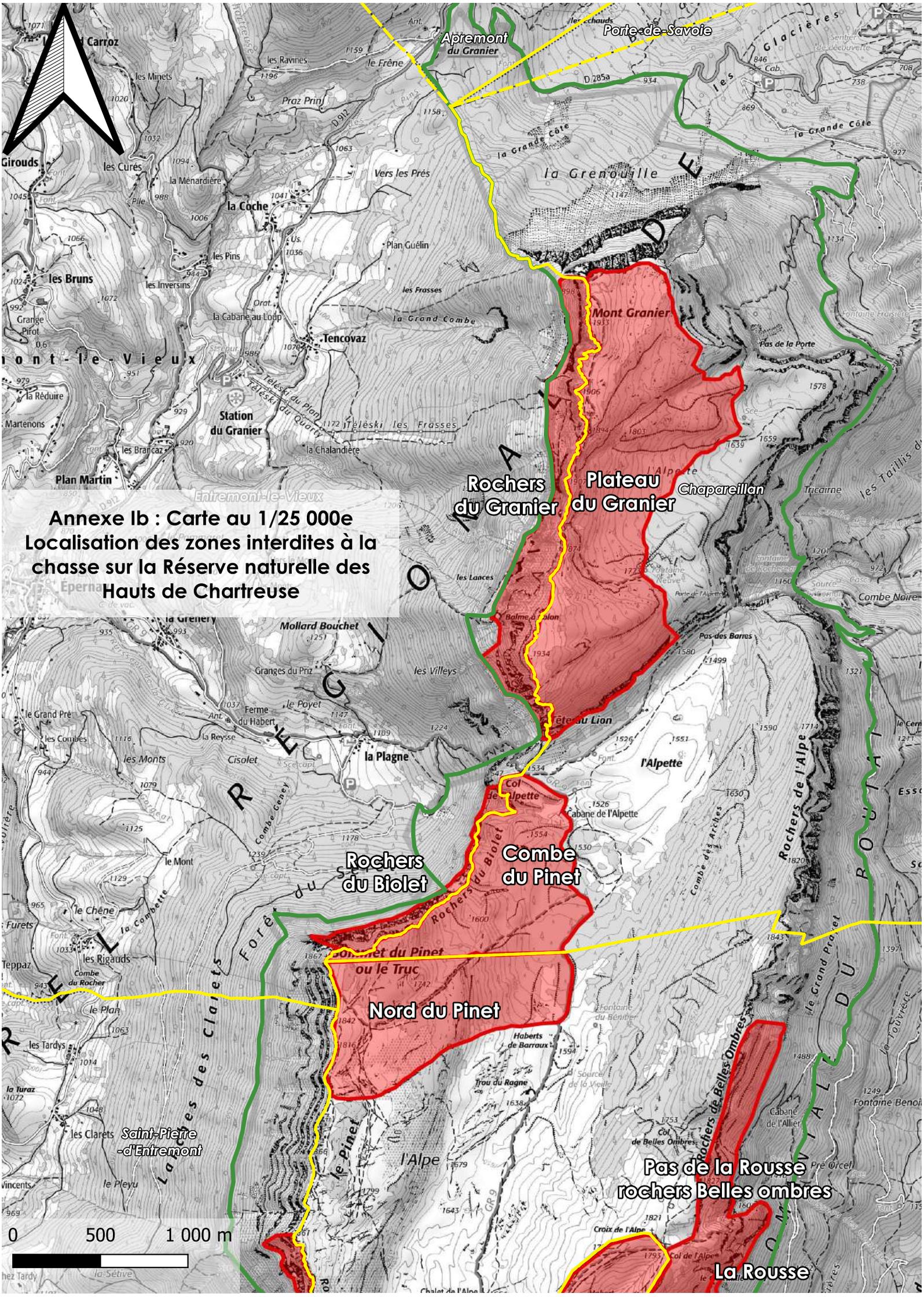
Le préfet de la Savoie,
signé
F. RAVIER

Annexe la : Carte générale des zones interdites à la chasse sur la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse

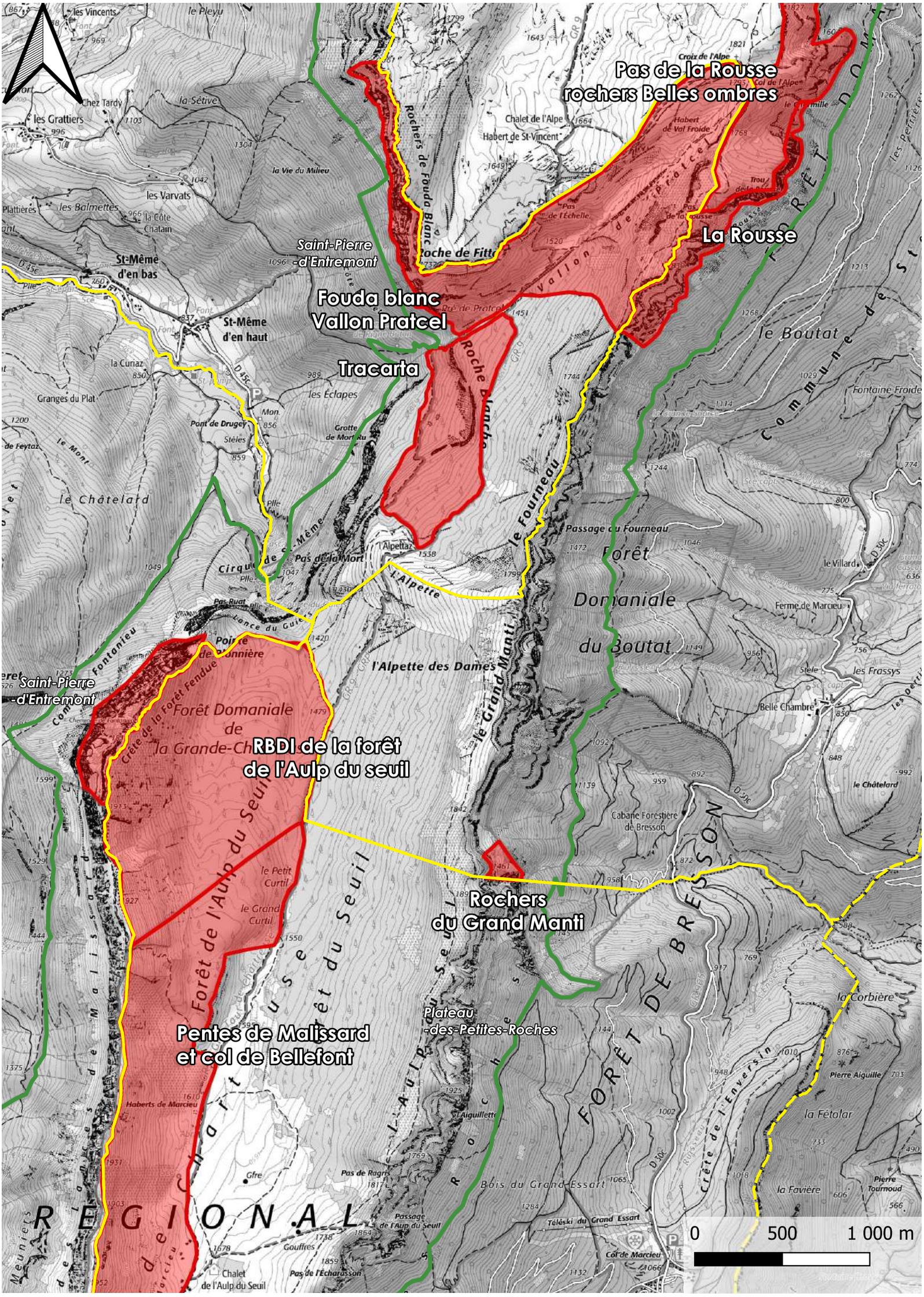


Zones interdites à la chasse
Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
Limites communales

Sources : FDC 38 et 73, PNRC - RNHC, data.gouv, IGN.



Annexe Ib : Carte au 1/25 000e
Localisation des zones interdites à la
chasse sur la Réserve naturelle des
Hauts de Chartreuse



**Pas de la Rouse
rochers Belles ombres**

La Rouse

**Saint-Pierre
d'Entremont**

**Fouda blanc
Vallon Pratcel**

Tracarta

Roche de l'unche

**Forêt
Domaniale
du Boutat**

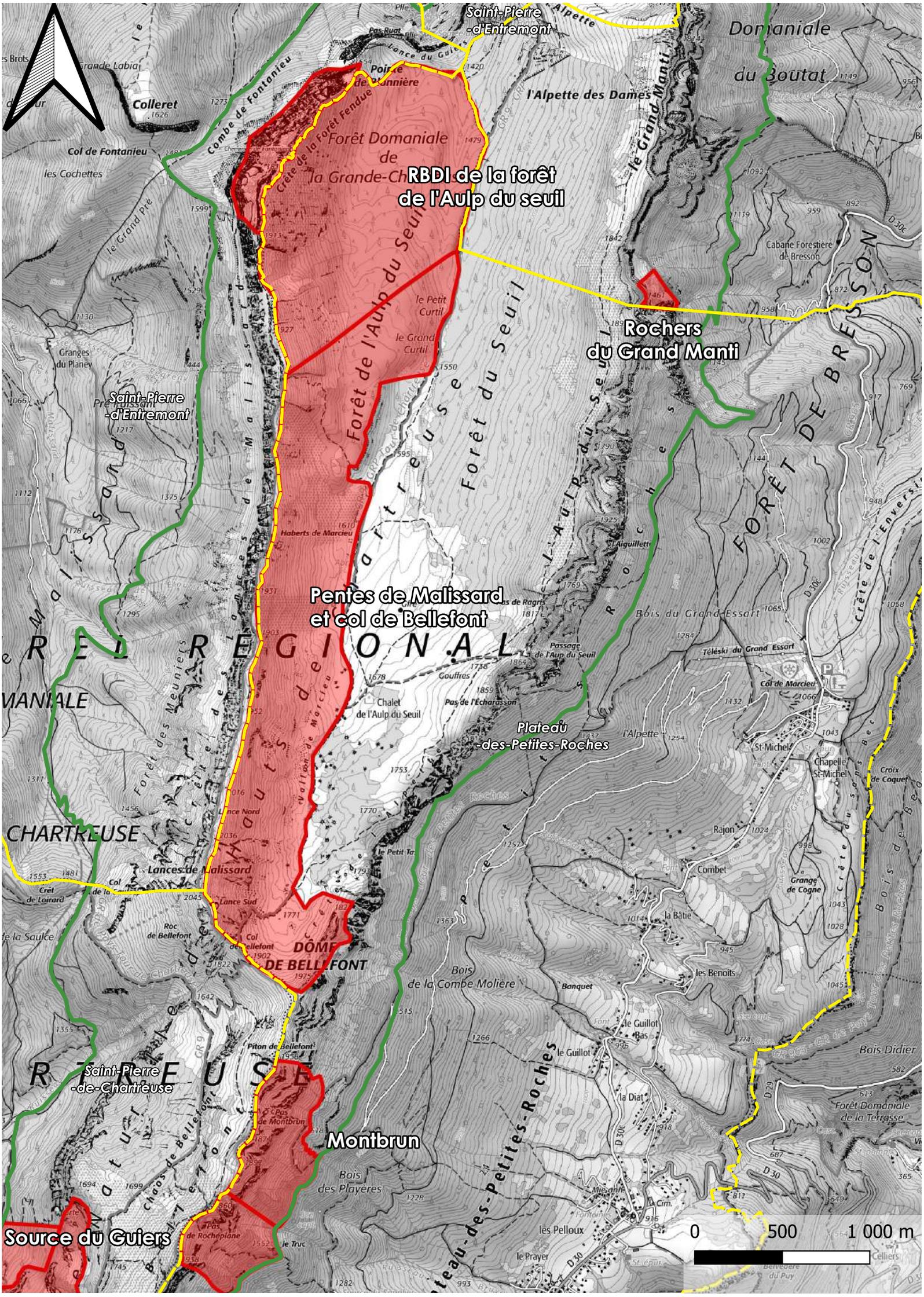
**Saint-Pierre
d'Entremont**

**RBDI de la forêt
de l'Aulp du seuil**

**Rochers
du Grand Manti**

**Pentes de Malissard
et col de Bellefont**

0 500 1 000 m



RBDI de la forêt de l'Aulp du seuil

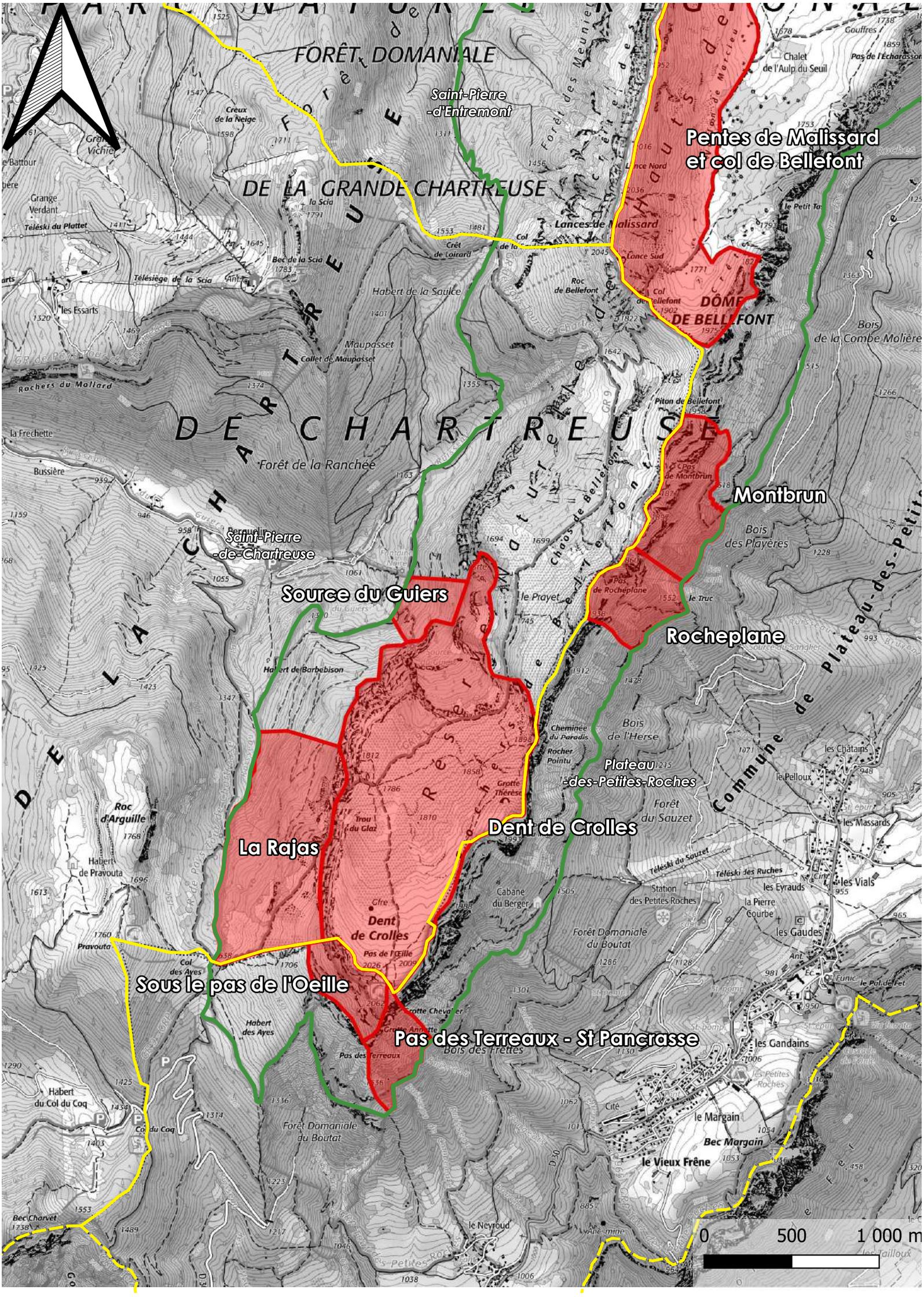
Rochers du Grand Manif

Pentes de Malissard et col de Bellefont

Montbrun

Source du Guiers





FORÊT DOMANIALE

Saint-Pierre
-d'Entremont

Pentes de Malissard
et col de Bellefont

DE LA GRANDE CHARTREUSE

DÔME
DE BELLEFONT

DE LA CHARTREUSE

Montbrun

Source du Guiers

Rocheplane

La Rajas

Dent de Crolles

Sous le pas de l'Oeille

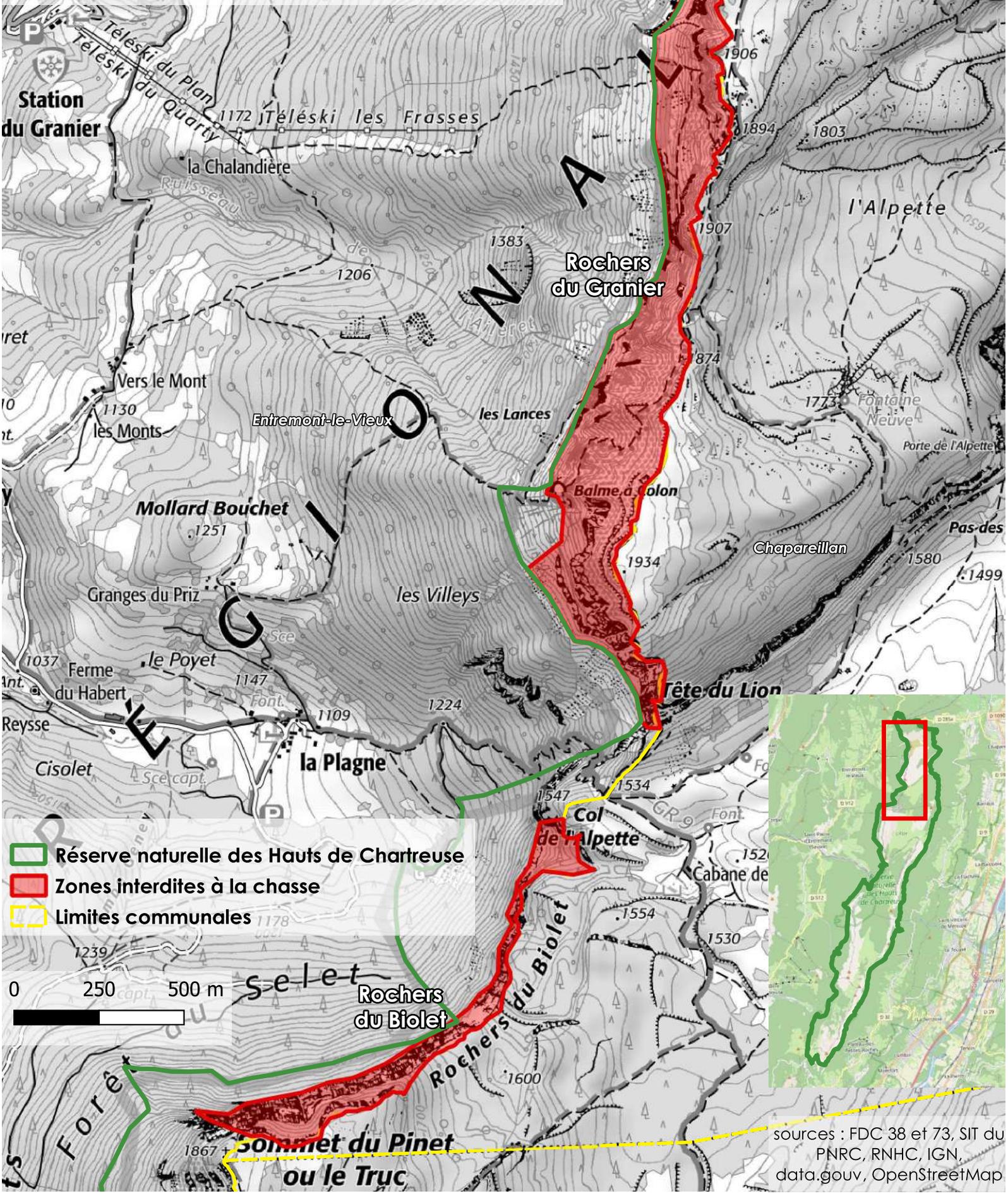
Pas des Terreaux - St Pancrasse

0 500 1 000 m

Annexe IIa

les Frasses

Zones interdites à la chasse sur la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse : commune d'Entremont le Vieux



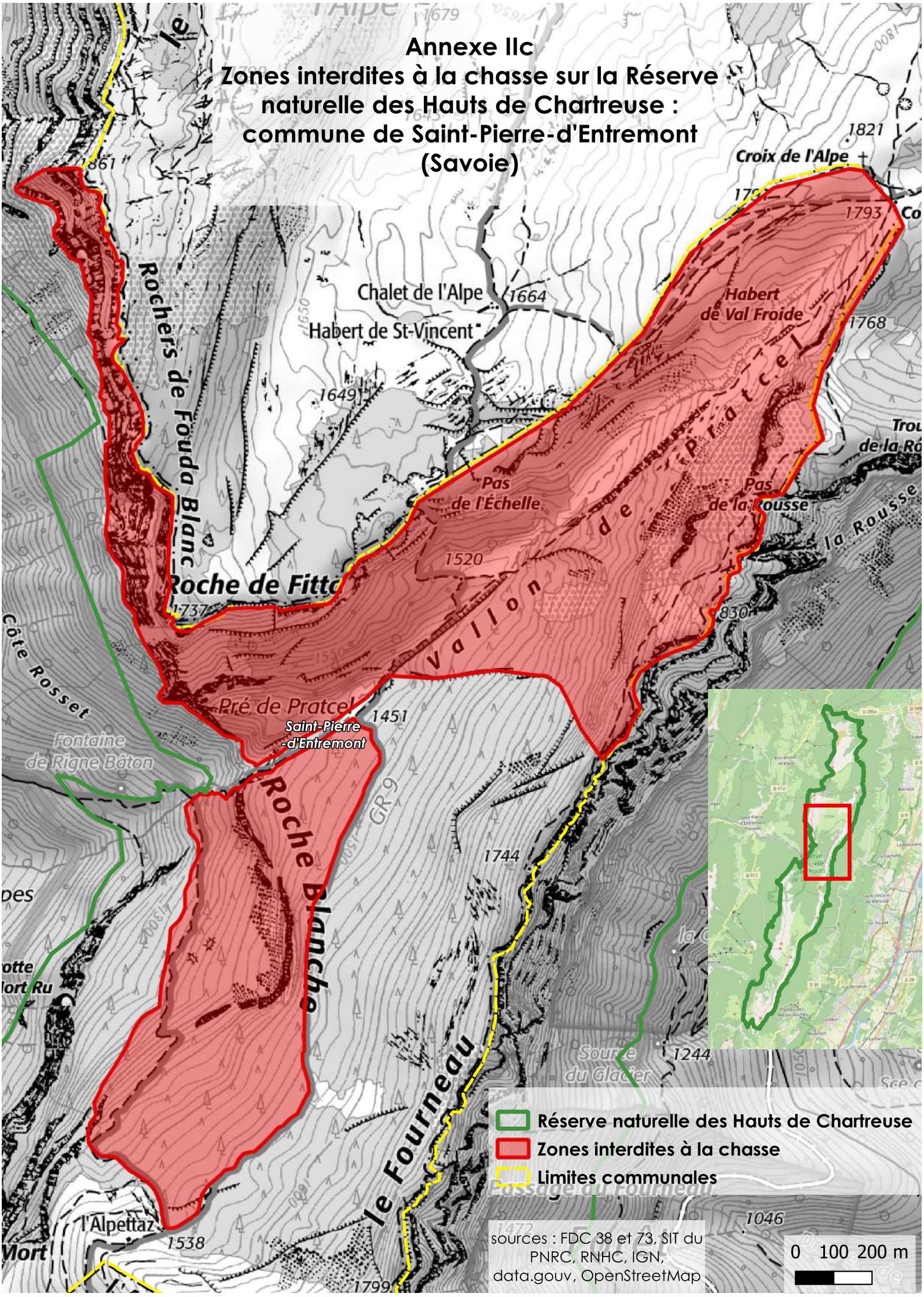
- Reserve naturelle des Hauts de Chartreuse
- Zones interdites à la chasse
- Limites communales



sources : FDC 38 et 73, SIT du PNRC, RNHC, IGN, data.gouv, OpenStreetMap

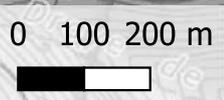
Annexe IIc

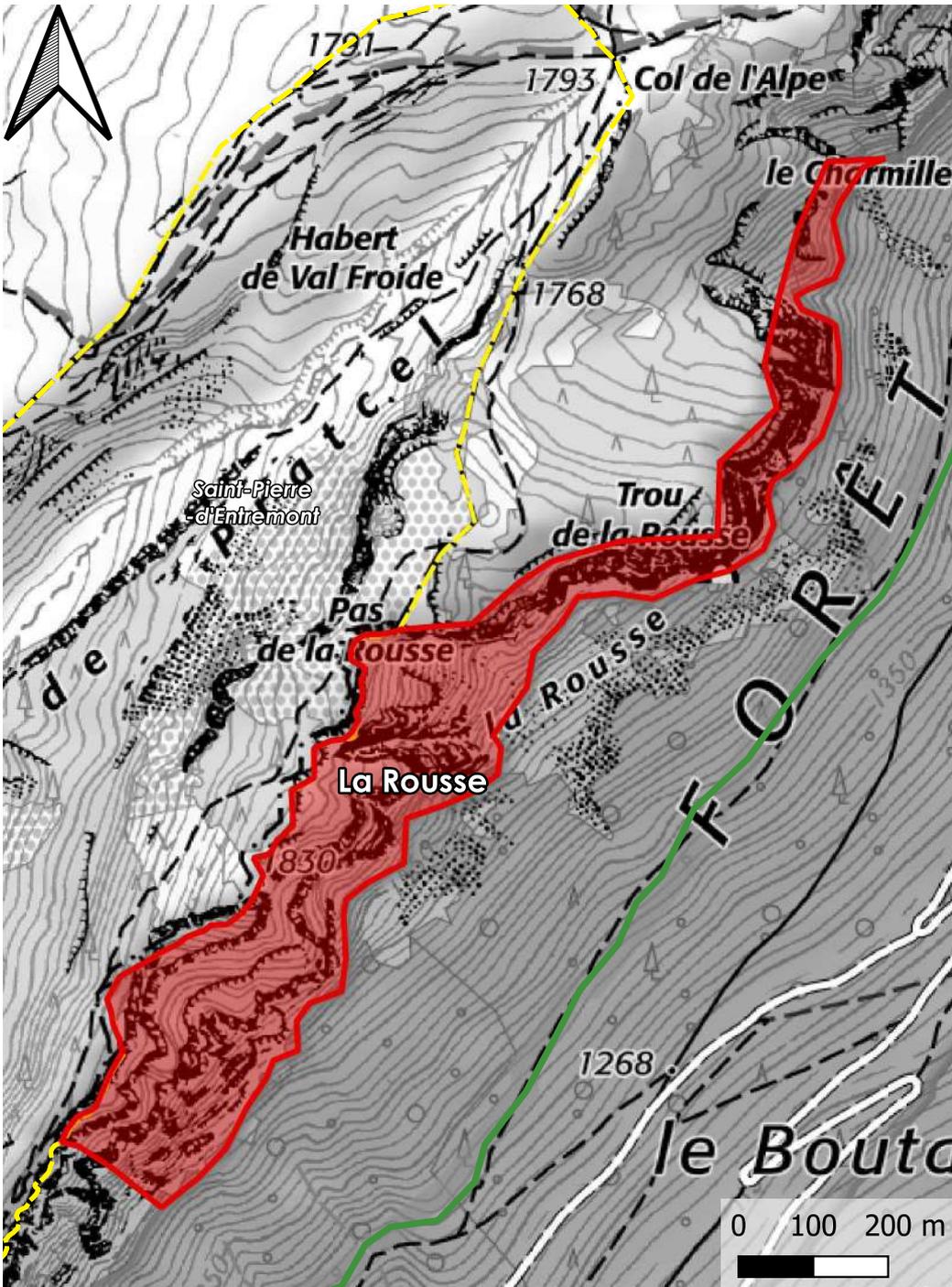
Zones interdites à la chasse sur la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse : commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie)



-  Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
-  Zones interdites à la chasse
-  Limites communales

sources : FDC 38 et 73, SIT du PNR, RNHC, IGN, data.gouv, OpenStreetMap

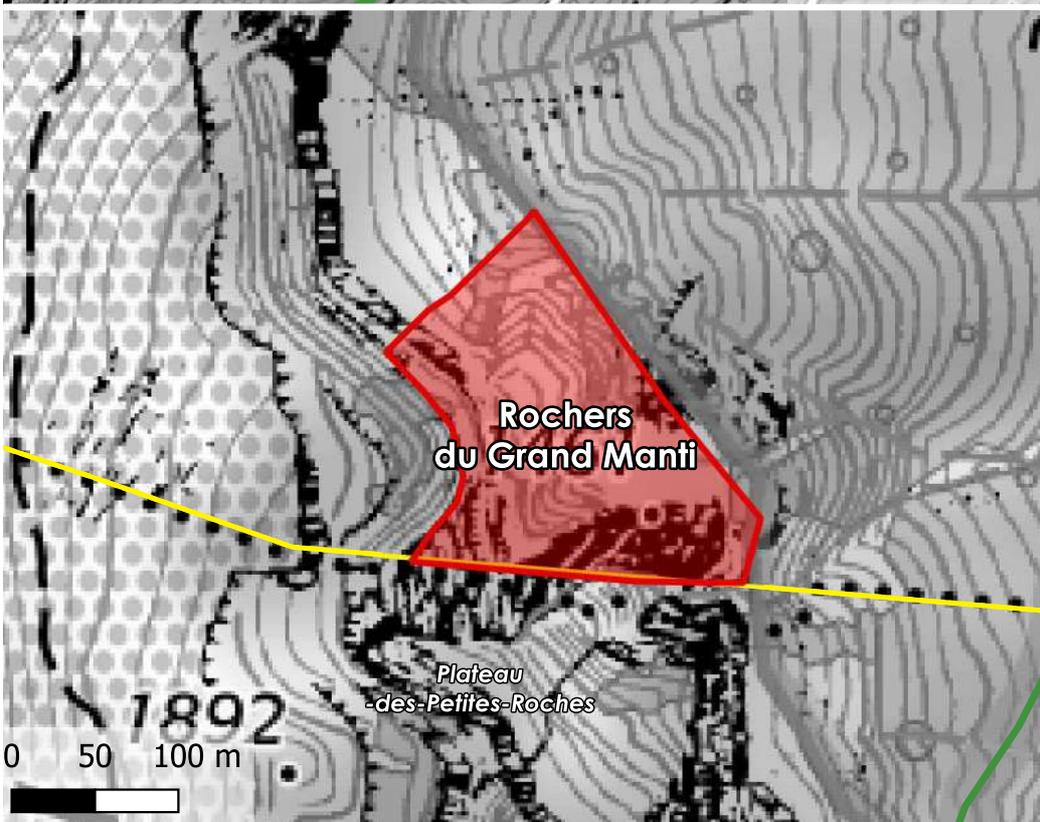


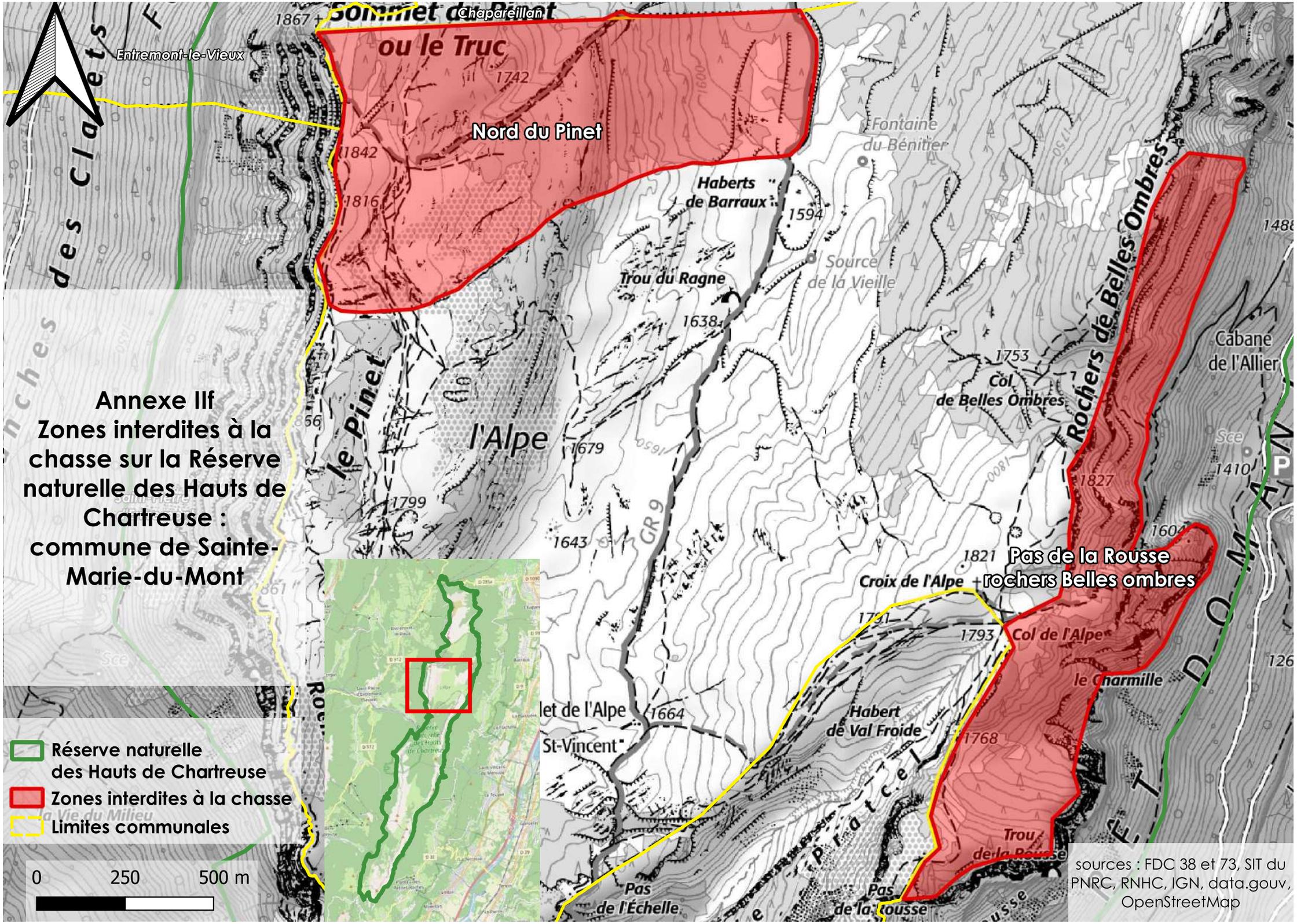


Annexe IIe
Zones interdites à la
chasse sur la Réserve
naturelle des Hauts de
Chartreuse :
commune de Sainte-
Marie-du-Mont

-  Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
-  Zones interdites à la chasse
-  Limites communales

sources : FDC 38 et 73, SIT du PNRC, RNHC, IGN, data.gouv, OpenStreetMap



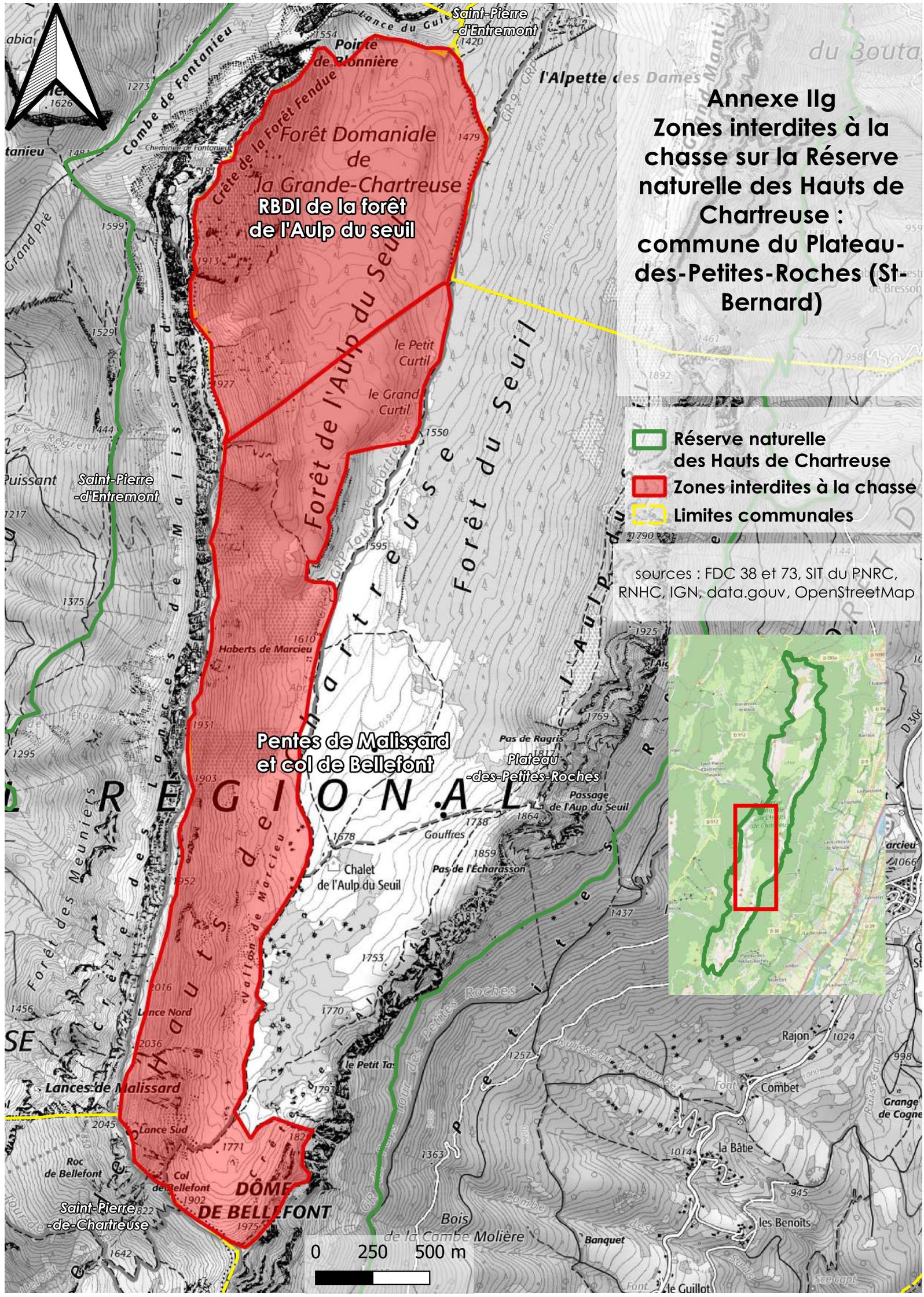


Annexe If
Zones interdites à la
chasse sur la Réserve
naturelle des Hauts de
Chartreuse :
commune de Sainte-
Marie-du-Mont

-  Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
-  Zones interdites à la chasse
-  Limites communales

0 250 500 m

sources : FDC 38 et 73, SIT du PNR, RNHC, IGN, data.gouv, OpenStreetMap



Annexe IIg

Zones interdites à la chasse sur la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse : commune du Plateau-des-Petites-Roches (St-Bernard)

-  Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
-  Zones interdites à la chasse
-  Limites communales

sources : FDC 38 et 73, SIT du PNRC, RNHC, IGN, data.gouv, OpenStreetMap



Forêt Domaniale de la Grande-Chartreuse
RBDI de la forêt de l'Aulp du seuil

Pentes de Malissard et col de Bellefont

DÔME DE BELLEFONT

0 250 500 m

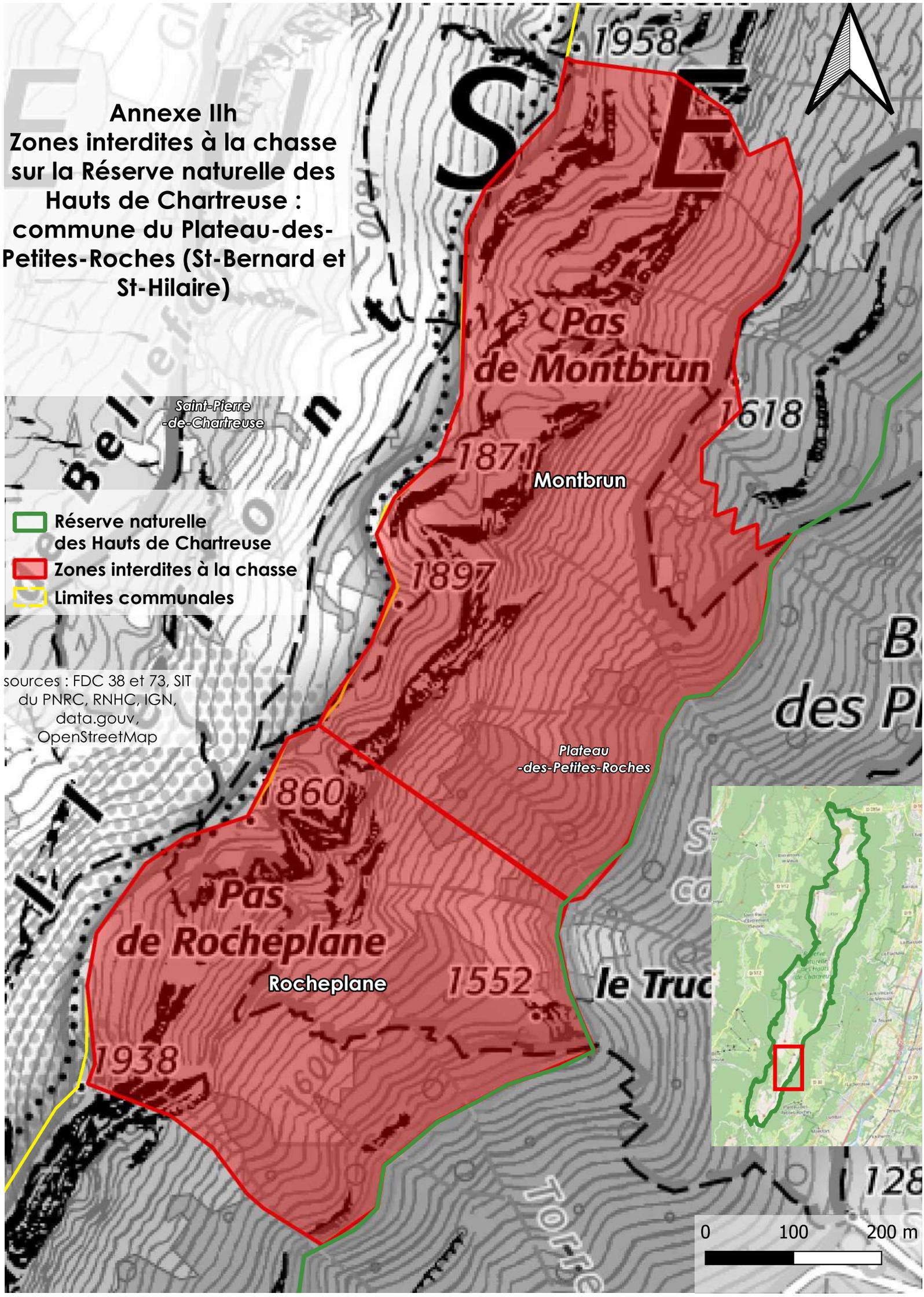
Annexe IIh

Zones interdites à la chasse sur la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse : commune du Plateau-des-Petites-Roches (St-Bernard et St-Hilaire)

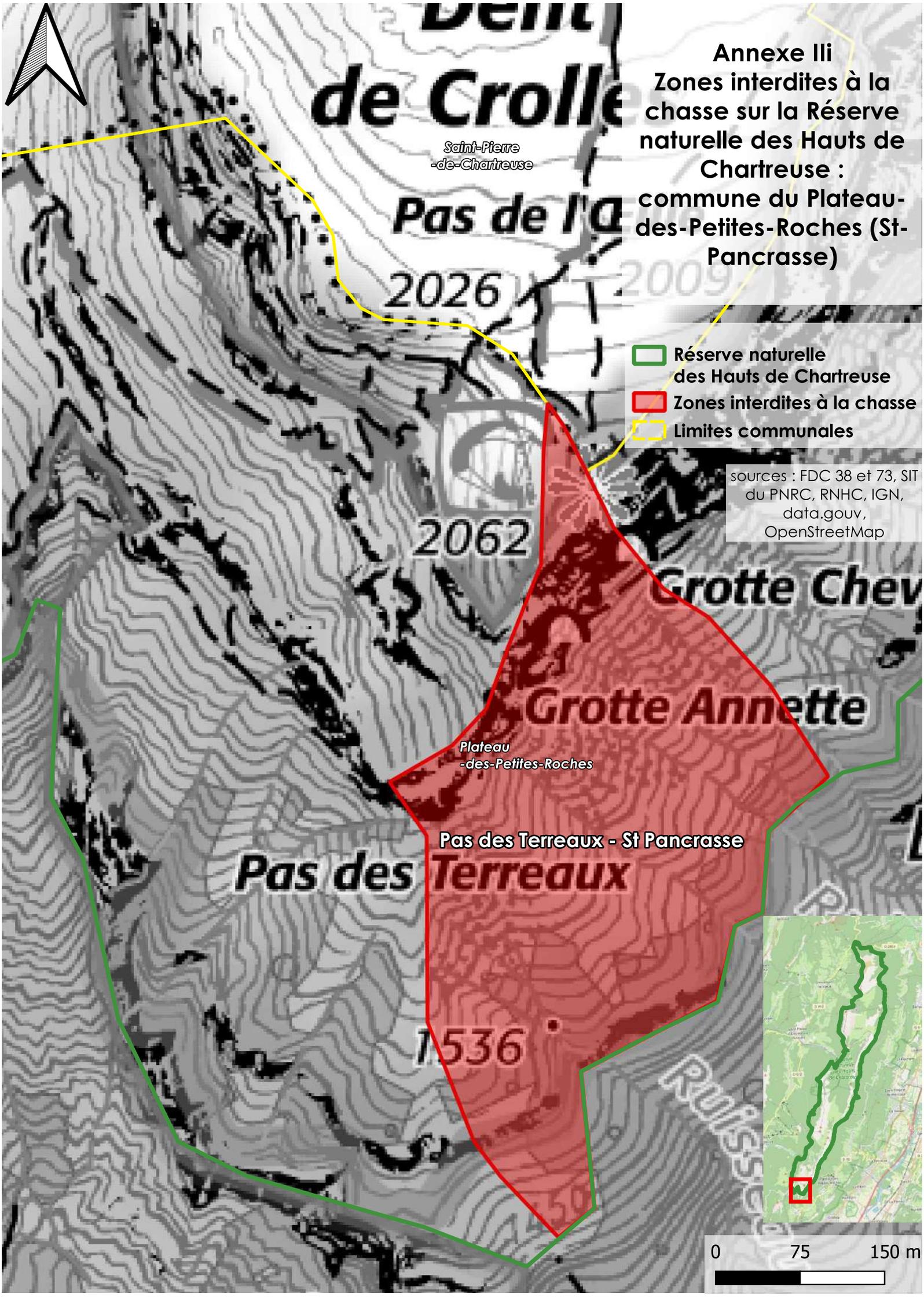
Saint-Pierre-de-Chartreuse

- Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
- Zones interdites à la chasse
- Limites communales

sources : FDC 38 et 73, SIT du PNRC, RNHC, IGN, data.gouv, OpenStreetMap



0 100 200 m



Annexe Iii

Zones interdites à la chasse sur la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse :

commune du Plateau-des-Petites-Roches (St-Pancrassé)

Saint-Pierre-de-Chartreuse

Pas de l'Arche

2026

2009

2062

Grotte Chev

Grotte Annette

Plateau-des-Petites-Roches

Pas des Terreaux - St Pancrassé

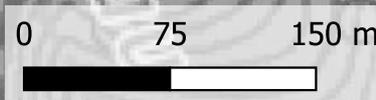
Pas des Terreaux

1536

RUISSEAU

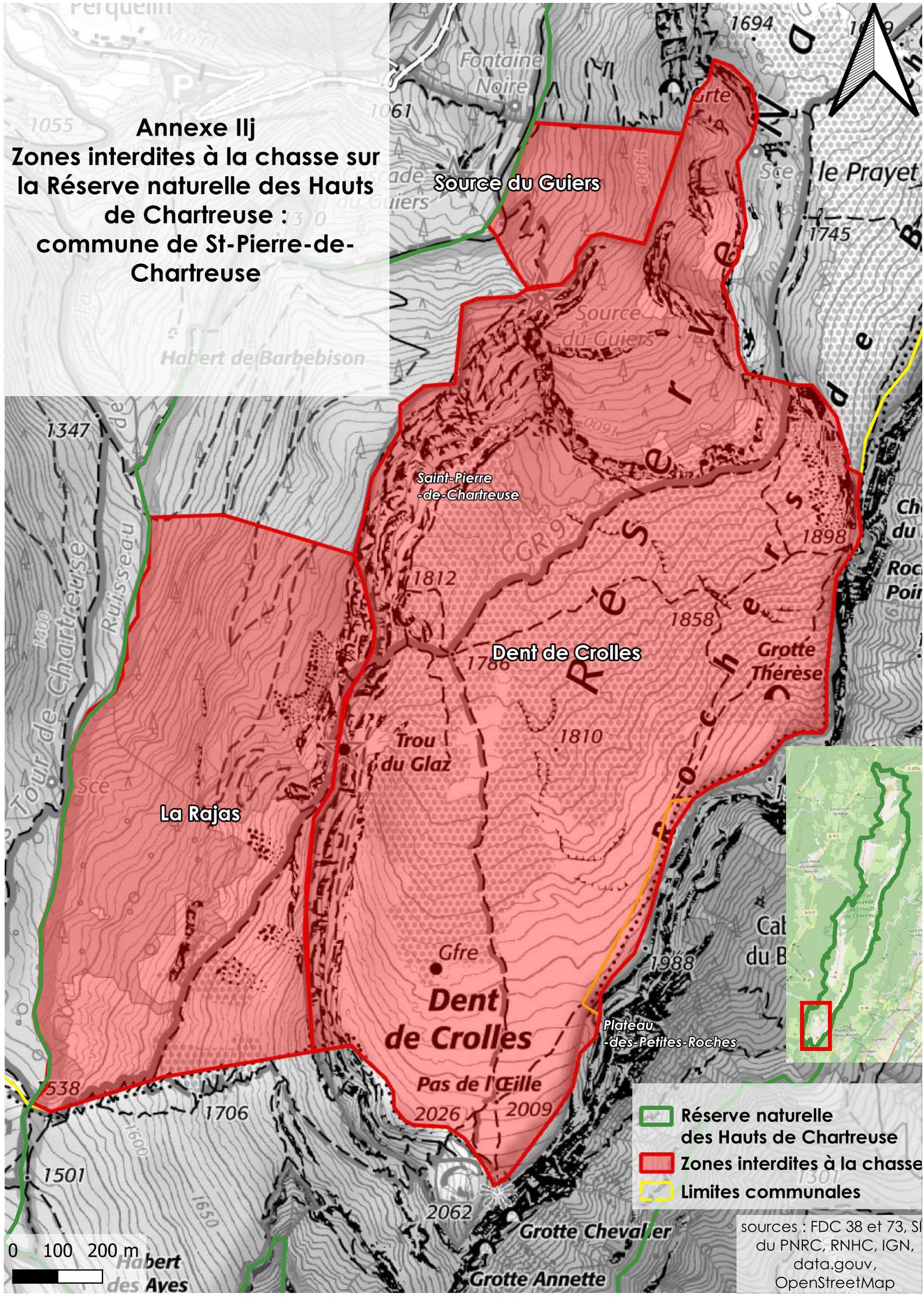
- Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
- Zones interdites à la chasse
- Limites communales

sources : FDC 38 et 73, SIT du PNRC, RNHC, IGN, data.gouv, OpenStreetMap



Annexe Iij

Zones interdites à la chasse sur
la Réserve naturelle des Hauts
de Chartreuse :
commune de St-Pierre-de-
Chartreuse



- Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
- Zones interdites à la chasse
- Limites communales

sources : FDC 38 et 73, SI du PNRC, RNHC, IGN, data.gouv, OpenStreetMap

Annexe III parcellaire limites géographiques

Commune	Détenteur	RCFS	Section	Parcelle	Limites géographiques
ENTREMONT LE VIEUX	ACCA	Rochers du Granier	F	197p - 201p à 203p - 208p - 209p - 212p à 214p - 239 - 240 - 242p - 245p - 246p - 248p - 249p - 252p - 253p - 256p - 257 p - 260p - 261p - 264p - 265p - 328p à 330p - 331 à 336 - 339 - 340 - 343 - 344 - 353 à 355 - 356p à 365p - 366 à 369 - 370 à 382 - 387p	<p>Nord : crête rocheuse = limite communale avec Chapareillan</p> <p>Est : Haut des falaises du Granier = limite communale avec Chapareillan et RCFS Chapareillan</p> <p>Ouest : limites de la Réserve naturelle, sentier et bas des rochers</p> <p>Sud : crête au niveau des falaises du Granier</p>
			H	740p à 742p - 745p - 746p - 749p - 778p à 781p - 782 à 798 - 818 à 821 - 824 - 825 - 828 - 829 - 832 à 833 - 836 - 837 - 840 - 841 - 844 à 846	
		Rochers du Biolet	E	1280 p	<p>Nord : abords col de l'Alpette</p> <p>Est : hauts des barres rocheuses du Biolet = limite communale avec Chapareillan et RCFS Chapareillan</p> <p>Ouest : pied des barres rocheuses</p> <p>Sud : crête rocheuse sous le sommet du Pinet</p>

CHAPAREILLAN	ACCA	Plateau du Granier	B	6 - 8p - 5p	<p>Au Nord: Sentier du Pas de la Porte à la Croix</p> <p>A l'Est : Sentiers du Pas de la Porte au Pas des Barres</p> <p>Au Sud : Bas de la falaise du Pas des Barres</p> <p>A l'Ouest : Haut de la falaise du Granier : limite communale et réserve d'Entremont le Vieux</p>
		Combe du Pinet	B	1 - 2p - 3p - 4p	<p>Au Nord: Sentier balisé PR</p> <p>A l'Est : Sentier balisé PR</p> <p>Au Sud : Limite communale avec Ste Marie du Mont : limite réserve de chasse privée "indivis de l'Alpe"</p> <p>A l'Ouest : Haut de la falaise des rochers du Biolet : limite communale avec Entremont le Vieux</p>

SAINT PIERRE D'ENTREMONT 73	ACCA	Fouda Blanc - Vallon Pratcel	B	1582 p	Au nord et à l'Est : verticale au dessous du point coté 1861 et limite de commune avec Sainte Marie du Mont A l'Ouest : pied barres jusqu'au sentier de Pratcel en fond de combe Au Sud : Sentier de Pratcel fond de combe jusqu'à barre rocheuse puis relief.
			C	6p à 9p - 10 à 12 - 13-14 -15p -37p - 64p - 88p - 97p à 100p	
		Tracarta	C	5p à 6p - 8p -111p à 113p - 118p à 121p - 122 à 142 - 143p à 148p - 199p à 244p	Au Nord : sentier de pratcel fond de combe A l'Est : Sentier central PR A l'Ouest et au Sud : Sentier de Tracarta jusqu'à jonction avec PR
SAINT PIERRE D'ENTREMONT 38	ACCA	Rochers de Fontagnieu	B	1865p - 1875p à 1913p - 1914 - 1916p	Au Nord : Rocher de Pointe Blonnière. A l'Est : Haut de la crête de la Forêt Fendue (limite communale avec st Bernard du Touvet et RBDI ONF en Réserve de Chasse). A l'Ouest : Bas des rochers et sentier de la cheminée de Fontagnieu. Au Sud : Limite avec la forêt Domaniale de la grande Chartreuse.

SAINTE MARIE DU MONT	ACCA	La Rousse	D	7p - 9	Au Nord: Barres rocheuse du Pas de la Rousse : limite avec Réserve de chasse "indivis de l'Alpe" A l'Est : Bas des rochers et limites de la Forêt Domaniale du Boutat A l'Ouest : Haut des rochers : limite communale avec St pierre d'Entremont et réserve de chasse "indivis de l'Alpe".
		Rochers du Grand Manti	D	6p	A l'Est : limites de la Forêt Domaniale du Boutat. A l'Ouest : Haut de la falaise du Grand Manti. Au Sud : Limite communale avec la commune du Plateau des Petites Roches (St Bernard du Touvet).
	CP INDIVIS DE L'ALPE	Pas de la Rousse, Rochers de Belles Ombres	D F	8 9p -10	Au Nord: Croupe rocheuse A l'Est : Limite Forêt Domaniale du Boutat Au Sud : Haut des rochers de Belles Ombres A l'Ouest : Barre rocheuse du Pas de la Rousse (limite avec la Réserve de chasse de l'ACCA de sainte Marie du Mont).
		Nord du Pinet	F	3p - 4p	Au Nord: Limite communale avec Chapareillan (limite réserve ACCA Chapareillan) A l'Est : Sentier balisé PR Au Sud : Haut de la falaise du Pinet A l'Ouest : Lisière forestière et barres rocheuses

PLATEAU DES PETITES ROCHES (ST BERNARD DU TOUVET)	CP DIANE DE MARCIEU	Pentes de Malissard et Col de Bellefont	A	1p - 2p - 6p - 7p	Au Nord : Limite de la Réserve Biologique Domaniale de l'ONF (forêt du Seuil) A l'Est : Sentier Balisé PR sauf barre rocheuse dans la partie Nord, Rochers de Bellefont au Sud. A l'Ouest : Haut de la falaise des Lances de Malissard (limite communale avec St Pierre d'Entremont 38) Au Sud : Col de Bellefont (limite communale avec St Pierre de Chartreuse).
	ONF	RBDI de la Forêt de l'Aulp du Seuil	A	12	Au Nord : Haut des falaises de la lance du Guiers, limite communale avec St Pierre d'Entremont 38. A l'Est : Sentier balisé PR. A l'Ouest : Haut des falaises de la crête de la forêt Fendue. Au Sud : Limite parcellaire = limite de la réserve de chasse de la Diane de Marcieu.
	ACCA	Montbrun	C	1 à 4 - 5p - 6p	Au Nord : Crête rocheuse A l'Est : Limite de la Réserve naturelle et sentier du Pas de Montbrun Au Sud : Limite communale avec Saint Hilaire du Touvet, réserve de chasse de l'ACCA de St Hilaire du Touvet A l'Ouest : Haut de la falaise : limite communale avec St Pierre de Chartreuse

<p>PLATEAU DES PETITES ROCHES (ST HILAIRE DU TOUVET)</p>	<p>ACCA</p>	<p>Rocheplane</p>	<p>A</p>	<p>1p à 4p</p>	<p>Au Nord : Ancienne limite communale de St Bernard du du Touvet. A l'Est : Limite de la Réserve naturelle au niveau du Truc. A l'Ouest : Limite communale de St Pierre de Chartreuse Au Sud : Combe</p>
<p>PLATEAU DES PETITES ROCHES (SAINT PANCRASSE)</p>	<p>ACCA</p>	<p>Pas des Terreaux - St Pancrasse</p>	<p>AB C</p>	<p>2p 1p à 3p</p>	<p>Au Nord : Haut des barres rocheuses, limite avec CP Col des Ayes A l'Est : ancienne limite communale avec St-Hilaire-du-Touvet / croupe entre deux pierriers au SE de la grotte Chevalier puis limite de la Réserve naturelle. Au Sud : limites de la Réserve naturelle A l'Ouest: ruisseau de la Combe ? - Ouest du pierrier, suit une croupe qui tire vers le SE, barre rocheuse puis courbe niveau 1440.</p>
	<p>CP Col de Ayes (CD 38)</p>	<p><i>Sous le pas de l'Oeille</i></p>	<p>A</p>	<p>8 9</p>	<p>Au Nord : Limite communale avec St Pierre de Chartreuse et Réserve de chasse de l'ACCA de Saint Pierre de Chartreuse A l'Est : Rochers du Pas de l'Oeille (limite avec la forêt domaniale de la Grande Chartreuse et Réserve de chasse ONF. A l'Ouest : Barre Rocheuse. Au Sud : Barre rocheuse faisant limite avec la réserve de chasse de l'ACCA de saint Pancrasse.</p>

SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	ACCA	La Rajas	B	415 - 416 - 417p	<p>Au Nord : Extrémité des lacets du sentier de Barbe-Bison au Trou du Glaz</p> <p>A l'Est : Haut de falaise : limite de la Forêt Domaniale de la Grande Chartreuse</p> <p>A l'Ouest : Ruisseau de la Rajas : limite de la Réserve Naturelle</p> <p>Au Sud : Crête du Col des Ayes : Limite communale avec le Plateau des Petites Roches (Saint Pancrasse)</p>
		Source du Guiers	B	402p - 644p - 645p - 646p	<p>Au Nord : Limite avec la Forêt Domaniale de la Grande Chartreuse</p> <p>A l'Est : Limite avec la Forêt Domaniale de la Grande Chartreuse</p> <p>A l'Ouest : Limite de la Réserve Naturelle</p> <p>Au Sud : Guiers Mort</p>
	ONF	Dent de Crolles	B	400p - 411 - 412p - 413 - 414	<p>Au Nord : Haut des falaises du cirque du Prayet.</p> <p>A l'Est : Haut des falaises des Rochers de Bellefont = limite communale avec Plateau des Petites Roches / St Hilaire de Touvet = limite de la forêt Domaniale.</p> <p>A l'Ouest : Bas des falaises de la Dent de Crolles</p> <p>Au Sud : Haut de la falaise au niveau de la limite communale avec Plateau des Petites Roches / Saint Pancrasse</p>